

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de décembre à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN,, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU. Madame Guylaine GILLEREAU Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON , Monsieur Dominique BERNARD

Pouvoir : Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,

Convocation du 27 novembre 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

EHPAD- Modalités de réalisations des heures supplémentaires et complémentaires

Le conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la filière médico-sociale,

Vu le décret n° 2020-298 du 24 mars 2020 modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'article 4 sur la durée du travail du règlement intérieur du personnel de l'établissement voté en CT le 23 juin 2017 et adopté en conseil d'administration le 14 septembre 2017,

Les agents titulaires et non titulaires à **temps complet**, de catégorie C, de catégorie B ou de catégorie A employés dans les services de : soins, restauration, hôtellerie, administration, Hygiène et entretien, maintenance et animation peuvent être amenés à effectuer des **heures supplémentaires** en raison des nécessités de service et à la demande de la direction.

Les agents titulaires et non titulaires à **temps non complet** employés dans les services de : soins, restauration, hôtellerie, administration, Hygiène et entretien, maintenance et animation peuvent également être amenés à effectuer des heures, dites **heures complémentaires**, en plus de leur temps de travail contractualisé, en raison des nécessités de service et à la demande de la direction.

Les heures supplémentaires ou complémentaires pourront être récupérées dans les conditions définies dans le temps de travail annualisé du règlement intérieur du personnel. Extrait du règlement : un agent à temps plein doit effectuer 1607 h de travail sur l'année. « *Suivant le cumul annuel des heures effectuées, s'il s'avère que l'agent est en surplus d'heures : des jours de récupération seront accordés et/ou, suivant le solde en fin d'année, des heures supplémentaires ou complémentaires pourraient être prise en compte. La demande de récupération sera planifiée en fonction de la nécessité de service et des plannings des congés accordés.* »

En cas d'impossibilité de récupération avant la fin d'année, les heures supplémentaires ou complémentaires seront rémunérées selon les modalités suivantes :

Pour les agents de catégories A, B ou C relevant de la filière sanitaire et sociale, le plafond mensuel est fixé à **20 heures par mois** par décret modifié du 20 mars 2020.

Ainsi, les agents à temps complet le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra dépasser un contingent mensuel de **20 heures / mois** pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Les **heures supplémentaires** (agent à temps complet) réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par ce décret. La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base le traitement brut annuel de l'agent concerné, au moment de l'exécution des travaux. Cette rémunération est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les **heures complémentaires** (agent à temps non complet) effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires). Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Après vote, le conseil d'administration DECIDE à l'unanimité de :

- 1°) rémunérer si nécessaire, les heures supplémentaires et complémentaires comme définie ci-dessus,
- 2°) autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 07/12/2020
La Vice-Présidente,

Catherine GARANDEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de décembre à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN,, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU. Madame Guylaine GILLEREAU Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON , Monsieur Dominique BERNARD

Pouvoir : Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,

Convocation du 27 novembre 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

EHPAD-FINANCES - EPRD 2020 : reprise de provisions d'exploitation - section soins

Mme Garandea, Vice-présidente, rappelle qu'une mise en dotation aux provisions d'exploitation d'un montant de 18 408.25 € a été effectuée sur l'exercice 2019 sur la section soins suite à l'octroi d'un Crédit Non Reconductible en vue d'une participation aux financements de lève-personne sous rails plafonniers.

Il convient de reprendre cette provision d'exploitation sous la même durée d'amortissements soit 9 204.25 € sur l'exercice 2020 et 9 204 € sur l'exercice 2021.

Le conseil d'administration est invité à décider, de :

1°) la reprise de la provision d'exploitation pour un montant de 9204.25 € sur l'EPRD 2020 et 9204 € sur l'exercice 2021. Un titre de fonctionnement au cpt 7815 devra être effectué pour effectuer cette opération.

2°) autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 07/12/2020
La Vice-Présidente,

Catherine GARANDEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de décembre à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN,, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU. Madame Guylaine GILLEREAU Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON , Monsieur Dominique BERNARD

Pouvoir : Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,

Convocation du 27 novembre 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

| |
|--|
| EHPAD / FINANCES - DM 2 - EPRD 2020 |
|--|

Mme La Vice-Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération modificative pour un montant total de **186 080 €** en dépenses et en recettes.

DM détaillée par section :

Section de fonctionnement soins :

| Cpt | Dépenses | Raisons | Cpt | Recettes | Raisons |
|--------------|----------------|---------------|--------------|----------------|-------------------------|
| 64131 | 136 245 | Remplacements | 735111 | 167 041 | Financement |
| 641188 | 40 000 | Prime G. âge | 7815 | 9204 | pertes covid |
| | | | | | Reprises sur provisions |
| TOTAL | 176 245 | | TOTAL | 176 245 | |

Section de fonctionnement dépendance :

| Cpt | Dépenses | Raisons | Cpt | Recettes | Raisons |
|--------------|-------------|---------------|--------------|-------------|--------------|
| 64131 | 9835 | Remplacements | 73532 | 9835 | Financement |
| | | | | | pertes covid |
| TOTAL | 9835 | | TOTAL | 9835 | |

Le conseil d'administration est invité à décider, de :

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le

ID : 085-268500600-20201208-DEL071220204-DE

- 1°) cette délibération modificative pour un montant de 186 080 € comme présenté ci-dessus.
- 2°) autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 07/12/2020
La Vice-Présidente,

Catherine GARANDEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de décembre à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN,, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU. Madame Guylaine GILLEREAU Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON , Monsieur Dominique BERNARD

Pouvoir : Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,

Convocation du 27 novembre 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

EHPAD/PERSONNEL : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022-2025 Appel d'offre en procédure concurrentielle avec négociation

La vice-présidente, expose :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le souhaitent, des contrats groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, décès, accidents de service, maladie professionnelles).

Un contrat groupe d'assurance des risques statutaires a été souscrit pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 et il convient aujourd'hui de lancer un marché à adhésion facultative en procédure concurrentielle avec négociation, pour la passation d'un nouveau contrat groupe qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2022 pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La Société PROTECTAS a été retenue pour réaliser une mission de conseil auprès du Centre de Gestion en vue de la passation de ce nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Le marché sera sans allotissement, mais comportera une tranche ferme et des tranches optionnelles.

La tranche ferme porte sur l'ensemble des garanties pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés et les agents non titulaires de droit public ou agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés, d'une part pour les collectivités et établissements publics dont l'effectif est inférieur à un seuil qui reste à déterminer (moins de 30 agents pour le contrat actuel), et

d'autre part pour les CCAS et CIAS dont l'effectif est inférieur à un seuil qui reste à déterminer (moins de 30 agents pour le contrat actuel), qui souhaiteront souscrire à ce marché.

Les tranches optionnelles sont constituées de chacune des collectivités et établissements publics, dont l'effectif est supérieur au seuil qui reste à déterminer, qui auront donné autorisation au Centre de Gestion, avec possibilité de choix garantie par garantie.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement est le suivant :

- Septembre 2020 : courrier d'information transmis à l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion pour lui donner autorisation afin de lancer un marché à adhésion facultative en procédure concurrentielle avec négociation,
- Jusqu'au 7 janvier 2021 : recueil des délibérations ou des lettres d'intention et des pièces complémentaires pour les collectivités et établissements publics confiant la mission au CDG,
- A partir du 11 janvier 2021 : analyse des données reçues et rédaction des pièces du marché (Avis d'Appel Public à la Concurrence et dossier de consultation),
- Mi-février 2021 : validation des pièces du marché,
- Fin février – début mars 2021 : appel à candidature avec publication au JOUE de l'avis de marché pour les collectivités ayant délibéré,
- Début avril 2021 : date limite de dépôt des candidatures (minimum 30 jours après l'appel à candidature), réception et ouverture des plis et analyse des candidatures,
- Mi-avril 2021 : élaboration du rapport d'analyse et mise à disposition des candidats sélectionnés du dossier de consultation finalisé,
- Fin mai 2021 : réception des offres,
- Début juin 2021 : analyse comparative des offres et négociation avec les candidats,
- Mi-juin 2021 : réception des offres négociées définitives, analyse des offres.
- Fin juin 2021 : présentation du rapport d'analyse à la Commission d'Appel d'Offre et sélection de l'offre, puis délibération du CA pour autoriser le Président du CDG à intervenir pour signer le marché
- Début juillet 2021 : transmission des éléments aux collectivités et établissements publics les invitant à se positionner quant à leur adhésion au nouveau contrat groupe,
- A partir de septembre 2021 : vérification du contrat définitif et mise en place des certificats d'adhésion de chaque collectivité ou établissement public ayant répondu positivement à la proposition d'adhésion,
- 1^{er} janvier 2022 : prise d'effet du nouveau contrat.

Les conditions de ce contrat devront être particulièrement examinées, dans la mesure où l'augmentation continue de la sinistralité invite à dimensionner parfaitement les garanties aux besoins des collectivités et établissements publics.

Les points de vigilance du nouveau contrat :

- niveau des taux, compte tenu de la progression de la sinistralité, et modalité de révision,
- nature des risques à couvrir et part d'auto-assurance (franchise),
- étendue de la mutualisation,
- prestations annexes en termes de contrôle médical et d'outils d'accompagnement,
- délais de déclaration et de remboursement,
- modalités de gestion du contrat,
- fourniture de bilans statistiques réguliers.

Après vote, le conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- intervenir sur ces bases et à entreprendre toute démarche pour le lancement d'un marché en procédure concurrentielle avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le

ID : 085-268500600-20201208-DEL071220205-DE

adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires de
territoriales et établissements publics de Vendée,

- signer tout document pour la mise en œuvre de cette démarche.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 07/12/2020
La Vice-Présidente,

Catherine GARANDEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de décembre à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN,, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU. Madame Guylaine GILLEREAU Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON , Monsieur Dominique BERNARD

Pouvoir : Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,

Convocation du 27 novembre 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

1) EHPAD - Délibération subvention de la fondation du Crédit Agricole

Madame la Vice-Présidente du CCAS invite les membres du Conseil d'Administration à voter l'accord de la subvention du Crédit Agricole Solidarité et développement. Celle-ci nous été accordée dans le but de financer le matériel numérique lié à la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration décidera d'approuver

1°) l'obtention de cette subvention de la fondation du Crédit Agricole pour un montant de 3800 €.

2°) autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 07/12/2020
La Vice-Présidente,

Catherine GARANDEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de décembre à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN,, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU. Madame Guylaine GILLEREAU Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON , Monsieur Dominique BERNARD

Pouvoir : Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,

Convocation du 27 novembre 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

1) EHPAD - Délibération portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 085-268500600-20201208-DEL071220207-DE

Après avoir voté, le conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de :

- solliciter l'adhésion de l'établissement au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- autoriser Monsieur Le Vice-président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 07/12/2020
La Vice-Présidente,

Catherine GARANDEAU

DEL2020071201

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de décembre à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Madame Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Dominique BERNARD.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY,

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Convocation du 27 novembre 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

QUORUM : 6

1) CCAS/LOGEMENT – Animations des locataires du CCAS à l'EHPAD

La délibération du 8 octobre 2020 précise : « Les locataires des résidences Pierre Cloutour peuvent participer aux animations proposées quotidiennement par l'EHPAD.

Aujourd'hui, chaque locataire se voit rajouter 10 euros au montant de son loyer qu'il participe ou non à ces animations. (Délibération du 20 septembre 2018).

La crise sanitaire n'a pas permis d'organiser les animations sur la période mars à octobre.

C'est pourquoi, il est proposé aux administrateurs de restituer 80€ à chaque locataire de Pierre Cloutour (période mars à octobre inclus).

L'avenir étant incertain, il est proposé aux administrateurs d'enlever ces 10€ du montant de leurs loyers à compter du mois de novembre et jusqu'à la fin de la crise sanitaire. »

Il convient de corriger le montant de la restitution : ce dernier est de 80€ (et non pas de 70€).

Il convient de préciser que le montant restitué est au prorata du nombre de mois loués.

Le conseil d'administration décide :

1°) d'autoriser la restitution de 80 € à chacun des locataires des résidences Pierre Cloutour pour la période de mars à octobre 2020 OU au prorata du nombre de mois pour les locataires ayant emménagé après mars 2020 ET de ne pas prélever 10€/mois au titre des animations du 1^{er} novembre 2020 jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 7 décembre 2020
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 7 septembre 2020
après transmission en Sous-Préfecture

DEL2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
18 août 2020

L'an deux mille vingt, le 18 du mois d'août à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents: Madame Catherine GARANDEAU, Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Didier SIONNEAU.

Etait absent excusé : Monsieur Maxence de RUGY

Etait absente : Madame Bénédicte BRETECHE

Convocation du 14 août 2020

Nombre de membres : 11

Présents :

Suffrages exprimés :

QUORUM : 6

CCAS/ FINANCES – Autorisation générale et permanente de poursuites donnée au comptable public

L'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe suivant : chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Afin de faciliter le travail du comptable public, chargé d'assurer le recouvrement des recettes, le décret 2009-125 du 3 février 2009 ouvre la possibilité à l'ordonnateur (le Président) de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Dans ce cadre, il est proposé de donner une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public du CCAS, à savoir, Madame Sophie ALIX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Le Conseil d'Administration DECIDE

1°) d'autoriser Madame Sophie ALIX, comptable du Centre des Finances Publiques des Sables d'Olonne, à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire,

2°) QUE CETTE AUTORISATION SOIT VALABLE POUR LA DURÉE DU MANDAT.